

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2379



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 1^{er} juillet 2020

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat